

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-01 **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16 procuration : 1

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint.

Sont présents MM et Mmes : Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-02 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par monsieur Jean TISSOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

<u>Virement à la SI</u>		604 980,76 €				
Résultats reportés	570 980,76 €			1 340 437,95 €	570 980,76 €	1 340 437,95 €
Opérations de l'exercice	395 998,23 €	1 121 954,12 €	1 245 739,73 €	1 587 356,68 €	1 641 737,96 €	2 709 310,80 €
TOTAUX	966 978,99 €	1 121 954,12 €	1 245 739,73 €	2 927 794,63 €	2 212 718,72 €	4 049 748,75 €
Résultats de clôture		154 975,13 €		1 077 074,14 €		1 232 049,27 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		154 975,13 €		1 077 074,14 €		
RESULTATS DEFINITIFS		154 975,13 €		1 077 074,14 €		1 232 049,27 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-03 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA S I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 570 980,76 €		725 955,89 €	154 975,13 €	D R		154 975,13 €
FONCT	1 340 437,95 €	604 980,76 €	341 616,95 €	1 077 074,14 €			1 077 074,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 077 074,14 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 077 074,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recettes si positif)	154 975,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-04
ENCAISSEMENT DES REDEVANCES
DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES :
FIN DU VERSEMENT DES 1/3 AU CCAS

Monsieur le maire explique que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 avait posé le principe " qu'aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ".

Suivant ce principe, la commune a, depuis de longues années, reversé le tiers du produit de l'octroi d'une concession funéraire au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cependant, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 prévoyant cette répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du CCAS – Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Il est donc proposé de supprimer ce reversement à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la suppression, à compter du 1^{er} mars 2021, du versement des 1/3 de l'encaissement des redevances des concessions funéraires au profit du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villetle-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 2021-20210225-05 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- section de fonctionnement : 2 500 000,00 €
- section d'investissement : 1 657 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2021 tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-06

TE 38 : ADHÉSION AU SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Monsieur le maire explique que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-07
DEMANDE DE SUBVENTION POUR
INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION

La sécurité ainsi que la prévention de la délinquance font partie, sans aucun doute, d'une des grandes priorités de l'équipe municipale en place.

Devant la recrudescence des cambriolages et l'augmentation des incivilités (brûlage de containers de déchets, détérioration de biens publics, dépôts sauvages de déchets...), il a été décidé l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le maire indique également que les communes environnantes disposent toutes de systèmes de vidéoprotection ce qui a conduit à « *un déplacement* » de la délinquance sur notre commune dépourvue de tout système de surveillance.

Des rencontres ont eu lieu avec les services de la gendarmerie, avec des référents « sûreté », spécialisés en matière de vidéoprotection, afin de définir un cahier des charges permettant d'installer des équipements adaptés à la taille de la commune et aux objectifs recherchés.

Suite à ces rencontres et aux échanges avec les professionnels de la vidéoprotection, les éléments techniques suivants ont été retenus :

- Choix du mode de la transmission : radio.
- Emplacement des caméras : espaces publics sensibles, Zone Artisanale.
- Choix du type de caméras, caméras d'ambiance et/ou VPI (Visualisation des Plaques d'Immatriculation).

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras de vidéoprotection (12 caméras d'ambiance et 9 caméras VPI) ainsi que pour tous les équipements nécessaires à l'exploitation des images et des données.

Un contrat de maintenance annuel est également proposé. Les budgets estimatifs sont présentés dans les tableaux joints à la présente délibération.

Ces montants peuvent se résumer ainsi :

Coût total installation de la vidéoprotection sur les espaces publics sensibles de la commune (Hors Zone Artisanale Le Bourray – Route de Luzinay)	75 607,65 € HT
Coût total installation de la vidéoprotection sur la Zone Artisanale Le Bourray – Route de Luzinay	6 620,67 € HT
Coût total installation de la vidéoprotection sur tout le territoire de la commune (espaces publics sensibles + Zone Artisanale Le Bourray - Route de Luzinay)	82 228,32 € HT

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune suivant les éléments et les montants exposés ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : État (FIPD, DETR), Conseil Départemental de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absent excusé : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20210225-08
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-024
DU 15 JUIN 2020

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

.../...

- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 26 février 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le